

**Soumettre en ligne :** [wsib.ca/fr/servicesenligne](http://wsib.ca/fr/servicesenligne) | **Poster à :** 200, rue Front Ouest, Toronto ON M5V 3J1  
**Envoyer par courriel à :** [comptesdesemployeurs@wsib.on.ca](mailto:comptesdesemployeurs@wsib.on.ca)

**Remplissez le questionnaire *Détermination du statut de travailleuse/travailleur ou d'exploitante indépendante/exploitant indépendant - Industrie forestière* si les énoncés suivants s'appliquent :**

- vous n'employez pas de personnel à temps plein ou à temps partiel; et
- la ou les entreprises avec lesquelles vous avez présentement un contrat vous ont demandé de fournir une preuve que vous avez une protection de la WSIB; ou
- vous êtes une entreprise qui embauche actuellement des entrepreneuses et entrepreneurs, et vous avez besoin d'une détermination du statut de travailleuse/travailleur ou d'exploitante indépendante/exploitant indépendant, ou vous aimeriez établir un compte pour une assurance facultative.

**Que dois-je soumettre à la WSIB?**

1. Le présent questionnaire dûment rempli et signé par vous (la particulière ou le particulier) et l'entreprise avec laquelle vous avez actuellement un contrat (l'entrepreneur principal).
2. Des copies de trois à cinq factures ou contrats récents pour diverses entreprises qui démontrent que vous travaillez pour plus d'une entreprise.
3. Des copies de tout bon de commande récent pour l'achat de matériel que vous fournissez aux termes de votre contrat (p. ex., les fournitures de nettoyage, les outils, les fournitures et l'équipement de bureau).
4. Le matériel publicitaire comme les cartes professionnelles, les prospectus et les adresses de site Web (le cas échéant).
5. Une copie de votre numéro de TVH (le cas échéant).

Lorsque vous remplissez le questionnaire, vous êtes la particulière ou le particulier, et l'entreprise avec laquelle vous avez un contrat est l'entrepreneur principal. Les personnes dont la WSIB a déterminé qu'elles sont des exploitantes indépendantes ou des exploitants indépendants peuvent demander à souscrire une assurance facultative.

Si vous demandez à souscrire une assurance facultative, veuillez inclure un formulaire *Demande ou modification d'assurance facultative* (ci-joint) dûment rempli et une preuve de gains. L'assurance facultative entre en vigueur à la date à laquelle la WSIB reçoit la demande d'assurance facultative signée.

Veuillez nous envoyer votre questionnaire dûment rempli et les documents à l'appui par courriel à [employeraccounts@wsib.on.ca](mailto:employeraccounts@wsib.on.ca) ou par la poste au 200, rue Front Ouest, Toronto (Ontario), M5V 3J1.

Veuillez appeler au 1-800-387-0750 si vous avez besoin d'aide ou de plus amples renseignements.

**Qui doit remplir le présent questionnaire?**

- Les particulières ou particuliers qui coupent des billes ou qui font fonctionner l'équipement dans le cadre d'une exploitation forestière.
- L'entrepreneur principal (ou ses personnes représentantes).

Après avoir rempli le questionnaire, si les réponses indiquent que la particulière ou le particulier est une personne exploitante indépendante, la particulière ou le particulier et l'entrepreneur principal doivent signer la déclaration afin de confirmer que les réponses reflètent fidèlement la relation de travail.

La particulière ou le particulier et l'entrepreneur principal peuvent aussi soumettre leur questionnaire séparément :

- en cas de désaccord sur les réponses à certaines ou à toutes les questions;
- si la particulière ou le particulier désire soumettre les renseignements financiers confidentiellement.

**Termes clés :**

Les **travailleuses et travailleurs** ont droit aux prestations prévues par la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (LSPAAT), et leurs employeurs sont tenus de payer des primes à la WSIB.

Les **exploitantes indépendantes ou exploitants indépendants** peuvent choisir de demander la protection en tant que travailleuses ou travailleurs aux termes de la LSPAAT. Si ces personnes veulent souscrire une assurance, elles doivent payer leurs propres primes.

Par **entrepreneur principal**, on entend l'entreprise qui embauche la particulière ou le particulier pour couper ou façonner des billes.

**Partie 1**

En quoi consiste le travail accompli par la particulière ou le particulier?

Quels sont les véhicules et l'équipement que la particulière ou le particulier possède, prend en location ou loue à bail pour effectuer son travail forestier?

Existe-t-il un contrat écrit précisant les conditions de la relation de travail? Si oui, veuillez annexer une copie du contrat.	Oui	Non
--	-----	-----

Y a-t-il un numéro de compte pour la particulière ou le particulier ou y en a-t-il déjà eu un?	Oui	Non
--	-----	-----

Si oui, veuillez fournir ce numéro.

**Partie 2**

**Veillez faire une coche (✓) sous l'énoncé qui décrit le mieux la relation de travail pour chaque rubrique.**

Colonne A	Colonne B
<p><b>Instructions</b></p> <p>L'entrepreneur principal décide le genre de bois et la taille des arbres que la particulière ou le particulier coupera (en sus des modalités établies par le permis).</p>	<p>La particulière ou le particulier décide de son propre chef du genre de bois et de la taille des arbres à couper.</p>
<p><b>Ordre du travail</b></p> <p>La particulière ou le particulier doit suivre les mêmes pratiques et procédures de travail sécuritaire que celles prescrites par l'entrepreneur principal pour les autres travailleuses et travailleurs.</p>	<p>La particulière ou le particulier n'a pas à suivre les règles établies par l'entrepreneur principal concernant les pratiques de travail sécuritaire.</p>
<p><b>Permis</b></p> <p>Pour couper des arbres dans la région où la particulière ou le particulier travaille, l'entrepreneur principal détient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>un permis forestier durable;</li> <li>un permis forestier;</li> <li>un permis transzone;</li> <li>un permis de coupe de récupération.</li> </ul>	<p>Pour couper des arbres dans la région où la particulière ou le particulier travaille, la particulière ou le particulier détient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>un permis forestier;</li> <li>un permis transzone;</li> <li>un permis de coupe de récupération.</li> </ul>
<p><b>Convention collective</b></p> <p>La relation de travail avec l'entrepreneur principal est régie par les modalités d'une convention collective.</p>	<p>La relation de travail avec l'entrepreneur principal n'est pas régie par les modalités d'une convention collective.</p>
<p><b>Décision de l'Agence du revenu du Canada</b></p> <p>L'Agence du revenu du Canada a rendu une décision officielle selon laquelle la particulière ou le particulier est une employée ou un employé.</p> <p><b>OU</b></p> <p>L'Agence du revenu du Canada n'a pas rendu de décision sur le statut de la particulière ou du particulier.</p>	<p>L'Agence du revenu du Canada a rendu une décision selon laquelle la particulière ou le particulier est une exploitante indépendante ou un exploitant indépendant. Pour cela, il faut demander une décision sur le statut de travailleuse/travailleur ou d'exploitante indépendante/exploitant indépendant en vertu du Régime de pensions du Canada ou de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i>, en utilisant le formulaire <i>Demande de décision RPC/AE – Employé ou travailleur indépendant?</i> Veuillez joindre une copie de cette décision.</p>
<p><b>Mode de paiement</b></p> <p>L'entrepreneur principal décide du montant payé à la particulière ou le particulier pour le travail, et ce paiement est en fonction d'un salaire ou tarif standard (pour le genre d'équipement et de services fournis).</p>	<p>La particulière ou le particulier négocie le montant et le mode du paiement par l'entrepreneur principal, et ce paiement n'est pas en fonction d'un salaire ou tarif standard.</p>

**Veillez indiquer combien de cases vous avez cochées dans la partie 2 :**

**Colonne A**

**Colonne B**

**Partie 3**

**Veillez vous reporter aux réponses qui auront été inscrites dans les listes A et B des pages suivantes au moment de choisir l'énoncé.**

Colonne A	Colonne B
<p><b>Profit ou perte</b></p> <p>La particulière ou le particulier paie moins de 80 % (en dollars par mois) des éléments qui servent à effectuer le travail.</p> <p><b>OU</b></p> <p>La particulière ou le particulier achète 20 % ou plus (en dollars par mois) de ces éléments à l'entrepreneur principal ou à une agence contrôlée ou choisie par l'entrepreneur principal.</p> <p><b>OU</b></p> <p>Les décisions (de la liste B) que prend l'entrepreneur principal ont un effet plus considérable sur les gains de la particulière ou du particulier que les décisions prises par la particulière ou le particulier.</p>	<p>La particulière ou le particulier paie plus de 80 % (en dollars par mois) des éléments qui servent à effectuer le travail.</p> <p><b>ET</b></p> <p>La particulière ou le particulier achète moins de 20 % (en dollars par mois) de ces éléments à l'entrepreneur principal ou à une agence contrôlée ou choisie par l'entrepreneur principal.</p> <p><b>ET</b></p> <p>Les décisions que prend la particulière ou le particulier ont un effet plus considérable sur ses gains que les décisions prises par l'entrepreneur principal.</p>

**Liste A : Veillez indiquer les coûts engagés pour effectuer le travail, qui paie ces éléments et la valeur ou le coût approximatif de chaque élément.**

Éléments	L'entrepreneur principal paie ces éléments.		La particulière ou le particulier achète ces éléments de l'entrepreneur principal ou lui paie ces éléments aux termes d'une entente conclue avec celui-ci.		La particulière ou le particulier paie ces éléments sans l'aide de l'entrepreneur principal.	
		Valeur		Valeur		Valeur
Équipement utilisé						
Assurance couvrant l'équipement						
Entretien de l'équipement						
Frais d'immatriculation de véhicule						
Entretien du véhicule						
Essence et frais de déplacement (p. ex., chambre, pension, équipement de déménagement)						
Fournitures (p. ex., factures, téléphone)						
Autres (précisez)						
<b>Valeur totale des éléments dans chaque colonne</b>						

**Liste B : Veuillez indiquer qui prend ces décisions et évaluer leur effet sur les profits de la particulière ou du particulier. Dans l'échelle, « un » représente l'effet le plus important sur les profits de la particulière ou du particulier et « neuf » l'effet le moins important.**

Décision	L'entrepreneur principal prend des décisions ou a le droit de prendre des décisions concernant :	La particulière ou le particulier négocie ou prend des décisions concernant :	Effet de ces décisions sur les profits de la particulière ou du particulier (échelle de un à neuf)
Rémunération pour le travail			
Outils à utiliser			
Équipement à utiliser			
Entretien des outils et de l'équipement			
Quand commencer le travail			
Endroit où le travail se fera selon le permis de l'entrepreneur principal			
Possibilité d'embaucher de l'aide			
Combien payer les aides			
Autres (précisez)			

#### Partie 4

**Veuillez faire une coche (✓) sous l'énoncé qui décrit le mieux la relation de travail pour chaque rubrique.**

Colonne A	Colonne B
<p><b>Services au grand public</b></p> <p>La particulière ou le particulier ne fournit pas ses services au grand public, sauf au nom de l'entrepreneur principal. La particulière ou le particulier perçoit ou paie la TVH pour le compte de l'entrepreneur principal, ou l'assurance-emploi, le Régime de pensions du Canada ou l'impôt sur le revenu sont retenus sur son salaire.</p>	<p>La particulière ou le particulier peut vendre des bûches à d'autres acheteuses ou acheteurs au meilleur prix possible. La particulière ou le particulier annonce ses services dans les journaux ou d'autres publications commerciales. La particulière ou le particulier soumet des déclarations de la TVH en son propre nom, et aucune retenue au titre de l'assurance-emploi, du Régime de pensions du Canada ou de l'impôt sur le revenu n'est faite sur son salaire.</p>
<p><b>Services rendus personnellement</b></p> <p>La particulière ou le particulier doit obtenir l'approbation de l'entrepreneur principal pour embaucher d'autres personnes pour faire le travail.</p>	<p>La particulière ou le particulier n'a pas à obtenir l'approbation de l'entrepreneur principal pour embaucher d'autres personnes pour faire le travail.</p>

Colonne A	Colonne B
<p><b>Heures de travail fixes</b> L'entrepreneur principal établit le calendrier de coupe et de débusquage ou de toute autre activité forestière. L'entrepreneur principal fixe aussi la date à laquelle les activités forestières peuvent commencer ainsi que la durée du projet.</p>	<p>La particulière ou le particulier établit son propre calendrier de travail et effectue le travail selon ses propres méthodes.</p>
<p><b>Travail à temps plein requis</b> La particulière ou le particulier travaille à temps plein pour l'entrepreneur principal seulement. Une fois que la particulière ou le particulier a obtenu un contrat, il lui est interdit de travailler pour d'autres entrepreneurs principaux.</p>	<p>La particulière ou le particulier est libre de travailler au moment et pour les personnes de son choix.</p>
<p><b>Travail effectué pour plus d'un entrepreneur principal à la fois</b> La particulière ou le particulier travaille habituellement pour un entrepreneur principal à la fois.</p>	<p>La particulière ou le particulier travaille pour plus d'un entrepreneur principal à la fois.</p>
<p><b>Relation continue</b> La particulière ou le particulier travaille continuellement pour le même entrepreneur principal (d'année en année).</p>	<p>La relation de travail entre la particulière ou le particulier et l'entrepreneur principal n'est pas continue.</p>
<p><b>Droit de mettre fin à la relation de travail</b> La particulière ou le particulier ou bien l'entrepreneur principal peut mettre fin à la relation de travail en tout temps sans être passible d'une pénalité pour rupture de contrat.</p>	<p>La particulière ou le particulier consent à mener à terme un travail précis et est responsable de l'achèvement satisfaisant de celui-ci, sinon la particulière ou le particulier pourrait être passible d'une pénalité légale pour rupture de contrat.</p>
<p><b>Embauche d'aides</b> La particulière ou le particulier embauche, supervise ou paie des aides sous la direction de l'entrepreneur principal.</p> <p><b>OU</b></p> <p>L'entrepreneur principal paie les aides directement et conserve un registre des gains pour chacun des aides de la particulière ou du particulier.</p>	<p>La particulière ou le particulier soumet une déclaration de revenus dans laquelle sont déclarés, à titre de dépenses sur le revenu, les montants versés à tous les aides que la particulière ou le particulier embauche.</p>
<p><b>Besoin continu de service</b> Les heures de travail combinées de toutes les personnes (y compris la particulière ou le particulier) qui fournissent le même genre de service que celui que fournit la particulière ou le particulier égalent 40 heures par mois ou plus (en moyenne par année).</p>	<p>Les heures de travail combinées de toutes les personnes qui fournissent le même genre de service que celui que fournit la particulière ou le particulier sont inférieures à 40 heures par mois (en moyenne par année).</p>

**Veillez indiquer combien de cases vous avez cochées dans la partie 4 :**

**Colonne A**

**Colonne B**

**Partie 5**

Dans la <b>partie 2</b> , quatre cases ou plus sont cochées dans la colonne	A	B
Dans la <b>partie 3</b> , la case est cochée dans la colonne	A	B
Dans la <b>partie 4</b> , cinq cases ou plus sont cochées dans la colonne	A	B

Si « A » est indiqué deux fois ou plus dans cette case, la particulière ou le particulier est **une travailleuse ou un travailleur** aux termes de la LSPAAT.

Si « B » est indiqué deux fois ou plus dans cette case, la particulière ou le particulier est **une exploitante indépendante ou un exploitant indépendant** aux termes de la LSPAAT.

**Déclaration**

À ma connaissance, les renseignements figurant dans le présent document sont véridiques.

Il est entendu que la WSIB se réserve le droit de vérifier et de confirmer les réponses fournies dans le présent questionnaire. Si ces réponses ne représentent pas la vraie nature de la relation de travail, la WSIB peut révoquer la détermination du statut rétroactivement à la date à laquelle la relation de travail a commencé.

En signant ci-dessous, la personne reconnaît que si elle est subie une lésion ou maladie reliée au travail, elle n'aura droit à aucune prestation de la WSIB, à moins qu'elle ne demande une protection d'assurance facultative et que la WSIB ne l'approuve.

Les renseignements personnels figurant sur le présent formulaire sont recueillis en vertu de la *Loi de sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (LSPAAT) et pourraient servir à déterminer et à enregistrer votre statut aux fins de la protection ainsi qu'à appliquer et à exécuter la LSPAAT.

Prénom		Nom de famille	
Signature			Date (jj/mmm/aaaa)
Adresse			
Ville		Province	Code postal
Numéro de téléphone			
<b>Nom de l'entrepreneur principal</b>	<b>Nom et signature d'une personne autorisée</b>	<b>Poste</b>	<b>Numéro de compte à la WSIB</b>



**Soumettre en ligne :** [wsib.ca/fr/servicesenligne](http://wsib.ca/fr/servicesenligne) | **Poster à :** 200, rue Front Ouest, Toronto ON M5V 3J1  
**Envoyer par courriel à :** [comptesdesemployeurs@wsib.on.ca](mailto:comptesdesemployeurs@wsib.on.ca)

Veuillez remplir cette section en entier, à l'exception des cases contenant des renseignements préimprimés.	
Numéro de compte	Numéro d'entreprise
Date	

## Demande ou modification d'assurance facultative

Pour **demander** une assurance facultative, veuillez remplir les sections **A** et **B**.

Pour **modifier** le montant d'assurance facultative en vigueur, veuillez remplir les sections **A** et **C**.

Veuillez aussi :

- fournir une preuve de gains (plus de détails figurent plus loin dans le présent formulaire);
- demander à la personne requérante de passer en revue la *Déclaration relative à l'assurance facultative* (ci-jointe) et de la signer;
- faire remplir et signer l'*Attestation de la personne propriétaire* (ci-jointe).

## Annulation d'une assurance facultative

Les particulières et particuliers qui souscrivent une assurance facultative et qui désirent l'annuler doivent remplir la section **D**, ou nous envoyer une demande écrite. Ces personnes peuvent nous soumettre leur demande à [wsib.ca/fr/servicesenligne](http://wsib.ca/fr/servicesenligne).

## Preuve de gains

Nous acceptons les documents suivants (délivrés par la personne propriétaire ou la personne agente autorisée responsable du compte) comme preuve de gains.

### Pour les personnes dirigeantes :

- les feuillets T4 et T4A ou tout autre document soumis à l'Agence du revenu du Canada (ARC) servant à déclarer les gains.

### Pour les personnes propriétaires uniques et les personnes associées :

- les états financiers vérifiés, préparés par une personne comptable de profession;
- les déclarations de revenus, accompagnés des états de résultats (T1, T2125, T2032, etc.) ou de tout autre document soumis à l'ARC qui sert à déclarer le revenu de l'entreprise.

Remarque :

- Si l'entreprise à propriétaire unique ou la société en nom collectif est en affaires depuis moins d'un an, le montant de la protection aux fins des primes et des prestations est établi à un tiers du plafond annuel des gains assurables.
- Si l'entreprise de la personne dirigeante est en affaires depuis moins d'un an, le montant de la protection aux fins des primes et des prestations est établi à un tiers du plafond annuel des gains assurables ou au montant indiqué dans le formulaire d'assurance facultative.
- Si l'entreprise de la personne requérante est en affaires depuis plus d'un an, le montant de la protection aux fins des primes et des prestations doit refléter exactement les gains annuels réels de la personne requérante, comme l'indiquent les documents énumérés ci-dessus.

Envoyez un courriel à [accessibilite@wsib.on.ca](mailto:accessibilite@wsib.on.ca) si vous avez besoin d'un autre format ou d'adaptations.

- La protection ne sera pas émise si votre entreprise a connu une perte commerciale nette.
- Les prestations pour perte de gains ne sont pas versées si votre entreprise a connu une perte commerciale nette, même si vous souscrivez une assurance facultative.
- Nous pouvons refuser la demande (ou le renouvellement) d'assurance facultative si la personne requérante ne peut pas prouver son niveau de gains.

Toute nouvelle demande d'assurance facultative ou modification du montant de l'assurance facultative entre en vigueur à la date où nous recevons la demande dûment signée, accompagnée d'une preuve de gains acceptable. Nous demandons le paiement anticipé des primes d'assurance facultative.

Le montant de l'assurance facultative ne sera pas rajusté rétroactivement si la personne requérante reçoit des prestations d'un montant inférieur au montant de l'assurance facultative.

Vous pouvez nous envoyer un message à [wsib.ca/fr/servicesenligne](http://wsib.ca/fr/servicesenligne) si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'autres renseignements. Vous pouvez aussi nous appeler au 1-800-387-0750, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 18 h.

Le présent formulaire se poursuit à la page suivante.

Section A			
Prénom	Deuxième prénom	Nom de famille	
Date de naissance (jj/mmm/aaaa)	Titre/Poste dans l'entreprise		
Adresse domiciliaire (Il faut inscrire l'adresse physique et non un numéro de case postale ni la mention poste restante)			Ville
Province	Code postal	Numéro de téléphone	Date d'entrée en affaires (jj/mm/aaaa)

Section B - À remplir pour demander une nouvelle assurance facultative	
Montant de protection demandé	Date d'aujourd'hui (jj/mmm/aaaa)

Section C - À remplir pour demander une modification du montant de l'assurance facultative en vigueur	
Montant révisé d'assurance facultative demandé	Date d'aujourd'hui (jj/mmm/aaaa)

Section D - À remplir pour annuler l'assurance facultative en vigueur	
Nom	Date d'aujourd'hui (jj/mmm/aaaa)

### Déclaration relative à l'assurance facultative

**Veillez lire attentivement les renseignements suivants. Ils expliquent comment le fait de souscrire une assurance facultative modifie votre statut en vertu de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail (LSPAAT)*.**

**Je comprends que :**

1. Les personnes propriétaires, les personnes associées, les personnes dirigeantes et les personnes exploitantes indépendantes n'ont pas automatiquement droit à des prestations en vertu de la LSPAAT, à moins qu'elles ne soient incluses dans la protection obligatoire élargie dans le secteur de la construction.
2. En présentant une demande d'assurance facultative, je demande d'être considéré(e) par la WSIB comme une travailleuse ou un travailleur, car je suis exempté(e) de la protection obligatoire de la WSIB.
3. Je dois souscrire une assurance facultative pendant un minimum de trois mois consécutifs.
4. En ayant une assurance facultative, j'ai droit à toutes les prestations pouvant être accordées à une travailleuse ou un travailleur.
5. Je renonce à mon droit de poursuivre en dommages-intérêts par suite d'une lésion professionnelle toute travailleuse ou tout travailleur ou encore toute entreprise dont les activités sont couvertes aux termes de l'annexe 1 de la LSPAAT.
6. Lors de la demande initiale d'assurance facultative, je dois envoyer à la WSIB une preuve de gains.

7. Si mon niveau de gains change, je dois envoyer à la WSIB une demande dûment signée accompagnée d'une preuve de gains, pour qu'elle réexamine le montant de l'assurance facultative.
8. Si je ne fournis pas de preuve de gains, la WSIB peut refuser ma demande de protection.
9. La WSIB peut demander une preuve de gains à n'importe quel moment.
10. La WSIB peut rajuster le montant d'assurance facultative demandé.
11. Mon assurance facultative continuera de s'appliquer après la période minimale de trois mois, jusqu'à ce que moi ou la WSIB décide de l'annuler.
12. Si je subis une lésion professionnelle, mon assurance facultative demeurera en vigueur jusqu'à ce que j'informe la WSIB, par écrit, que je souhaite l'annuler ou que ma protection, d'après mon statut, est devenue obligatoire.
13. Si je subis une lésion professionnelle, la WSIB comparera les gains que je touchais au moment de la lésion avec le montant de mon assurance facultative. La WSIB établira mes prestations en fonction du montant le plus bas entre mes gains et mon assurance facultative.
14. Si je reçois des prestations dont le montant est inférieur à celui de l'assurance facultative, la WSIB ne rajustera pas rétroactivement le montant des primes de l'assurance facultative déjà versées.
15. La WSIB se réserve le droit d'annuler mon assurance facultative ou de refuser de la renouveler si l'entreprise qui la paie a des montants dus ou si la WSIB détermine que ma protection est obligatoire aux termes de la LSPAAT. Si des primes demeurent impayées relativement à mon assurance facultative, le montant de ces primes pourrait être déduit de mes prestations.
16. La date d'entrée en vigueur, qu'il s'agisse d'une nouvelle assurance, d'une modification de l'assurance en vigueur ou de son annulation, sera la dernière des deux dates suivantes : la date à laquelle la WSIB a reçu le formulaire *Demande ou modification d'assurance facultative* dûment rempli ou la date d'entrée en vigueur demandée.
17. Si la WSIB détermine que ma protection est obligatoire, la date d'entrée en vigueur des modifications ou de l'annulation de mon assurance facultative peut être rétroactive.

Nom de la personne requérante	Signature de la personne requérante	Date (jj/mmm/aaaa)
-------------------------------	-------------------------------------	--------------------

### Attestation de la personne propriétaire

**J'atteste par la présente que je suis la ou le propriétaire (ou une personne agente autorisée) responsable de ce compte. J'atteste également que le montant d'assurance facultative demandé correspond exactement aux gains de la personne requérante.**

**Je reconnais que les coûts d'accidents associés à toute lésion reliée au travail que la personne requérante pourrait subir seront portés au bilan en matière d'accidents de ce compte.**

**Les renseignements personnels figurant dans le présent formulaire sont recueillis aux termes de la LSPAAT et pourraient servir à déterminer et à enregistrer votre statut aux fins de la protection ainsi qu'à appliquer et à exécuter la LSPAAT. Si vous avez des questions, veuillez nous envoyer un message à [wsib.ca/fr/servicesenligne](http://wsib.ca/fr/servicesenligne) ou nous appeler au 1-800-387-0750, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 18 h.**

Nom de la personne propriétaire ou de la personne agente autorisée		Titre
Signature	Numéro de téléphone	Formulaire rempli le (jj/mmm/aaaa)